

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 02656

Numéro SIREN : 840 320 857

Nom ou dénomination : FULL AWAY

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt 15554

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

FULL AWAY

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 100 euros

Siège Social : 97 rue Sauveur Tobelem

13007 MARSEILLE

840 320 857 RCS MARSEILLE



Handwritten signature: Sid Ali Smouk

30 JUIN 2021
Handwritten initials: NSB

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MARSEILLE

Le soussigné,

Monsieur Sid-Ali SMOUK, demeurant Résidence les Iris de Montolivet, 72 Avenue Jean Compadiou – 13012 MARSEILLE,

Agissant en qualité de Président de la société FULL AWAY, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est 97 rue Sauveur Tobelem 13007 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 840 320 857,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société FULL AWAY a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date,

QUE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

- la situation liée à l'apparition et au développement de la COVID-19 a entraîné un important retard dans le traitement de la comptabilité de la société et dans les travaux d'audit effectués par le Commissaire aux comptes de la Société, qui de ce fait ne peut fournir dans les délais imposés les documents nécessaires à l'information des associés préalable à l'approbation des comptes,

L'ASSEMBLEE NE POURRA PAS SE TENIR DANS LES DELAIS LEGAUX.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société FULL AWAY qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

**Fait à MARSEILLE,
Le 10 juin 2021**

Monsieur Sid-Ali SMOUK
Président

Handwritten signature: Sid Ali Smouk

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella** juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire En conséquence,

AUTORISONS la **SAS Full Away** dont le siège est 97 rue Sauveur Tobelem - 13007 Marseille – RCS Marseille 840 320 857, à proroger jusqu'au **30 septembre 2021**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice comptable arrêtés au 31 décembre 2020,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 29 juin 2021

Le Greffier

Le Juge Délégué

